Ville de Candiac

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 14 mai 2018, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présents :

Madame la conseillère Anne Scott
Monsieur le conseiller Daniel Grenier
Madame la conseillère Devon Reid
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux
Madame la conseillère Mélanie Roldan
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Normand Dyotte

Sont aussi présents :

Monsieur David Johnstone, directeur général
Monsieur Marc Rouleau, directeur général adjoint et directeur, Service du développement
Me Yan Pion, avocat, greffier et directeur, Services juridiques

Est absent :

Monsieur le conseiller Kevin Vocino

HOMMAGES

Des personnes assistent à l'hommage que fait monsieur le maire Normand Dyotte en l'honneur de trois Candiacois qui se sont vu remettre la Médaille du Lieutenant-gouverneur du Québec le 29 avril dernier.

Le maire rend également hommage à monsieur David Johnstone, directeur général de la Ville de Candiac, qui prend sa retraite après plus de douze années au sein de la municipalité, soit de 1994 à 1998 et de 2010 à 2018, et remet une médaille symbolique du Conseil de la Ville de Candiac à ce dernier, ainsi qu'aux récipiendaires de la Médaille du Lieutenant-gouverneur du Québec présents.

INITIALES DU MAIRE
008193
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

1. CONSEIL MUNICIPAL

18-05-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

L'ajout du point suivant :

13.1 Départ à la retraite de monsieur David Johnstone, directeur général, Direction générale

La modification du titre du point suivant :

10.2 Recommandation du Service du développement concernant le *Règlement 5000-034 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin d'assujettir les zones C-138 et C139 à des dispositions particulières et de modifier les grilles des usages et normes des zones C-138 et C139,* et ce, suivant la tenue du registre du règlement

Et le retrait du point suivant :

6.2 Aide financière - Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

1. CONSEIL MUNICIPAL

1.1. Adoption de l'ordre du jour

1.2. Adoption - procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2018

1.3. Désignation - Maison Hélène-Sentenne

1.4. Participation - tournoi de golf - Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon

2. DIRECTION GÉNÉRALE

3. SERVICE DES COMMUNICATIONS

4. SERVICE DES FINANCES

4.1. Dépôt - rapport des déboursés - avril 2018

4.2. Dépôt du rapport financier et du rapport des vérificateurs - Exercice se terminant le 31 décembre 2017

INITIALES DU MAIRE
008191
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

5. SERVICES JURIDIQUES

6. SERVICE DES LOISIRS

6.1. Aide financière - athlètes

6.2. Aide financière - Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (RETIRÉ)

6.3. Aide financière - Fondation Hélène-Sentenne

7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

7.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période 17 avril au 14 mai 2018

7.2. Autorisation de signature - lettre d'entente SPQ-2018-03 relative au règlement du grief PO-2018-03, déposé le 2 mars 2018

7.3. Embauche - col blanc régulier - inspecteur municipal, division Permis, inspections et requêtes, Service du développement

7.4. Adhésion - achat regroupé - Union des municipalités du Québec - appel d'offres Estrie-Montérégie - contrat d'assurances collectives 2019-2024

8. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON

8.1. Rapport d'activité au 31 décembre 2017 - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - Service de sécurité incendie Candiac/Delson

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE

9.1. Octroi de contrat - services professionnels d'ingénierie - construction d'une conduite d'aqueduc sur le boulevard Jean-Leman - appel d'offres 1826-ST

9.2. Engagement de la Ville de Candiac - entretien des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales - projet de développement TOD Quartier de la gare - phase 1

9.3. Autorisation de signature - demande de permis de travaux avec NA-30 pour permettre le rejet des eaux pluviales ainsi que pour la réalisation des travaux de réalisation d'un exutoire pluvial TOD Quartier de la gare

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

10.1. Approbation - demandes de P.I.I.A. - Comité consultatif d'urbanisme - 1er mai 2018

INITIALES DU MAIRE
008195
INITIALES DU GREFFIER

10.2. Recommandation - Service du développement - conformité des stationnements suivant la tenue du registre pour le Règlement 5000-034

10.3. Demande d'aide financière - Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA) pour l'aménagement d'infrastructures récréatives et de loisir dans le parc intergénérationnel du projet immobilier le Square

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

11.1. Renouvellement de contrat - fourniture et livraison de mélanges de terre, sable et compost - année 2018 - appel d'offres 1716-TP

11.2. Octroi de contrat - acquisition de deux véhicules Ford F-250 2018 ou plus récent avec benne basculante et deux véhicules Ford transit utilitaire 250 2018 ou plus récent - appel d'offres 1814-TP

11.3. Octroi de contrat - service d'inspection des bornes d'incendie - année 2018 - appel d'offres 1820-TP

11.4. Octroi de contrat - nettoyage de puisards - appel d'offres 1824-TP

11.5. Octroi de contrat - entretien des conduites d'égouts sanitaires - appel d'offres 1825-TP

11.6. Octroi de contrat - travaux de réparation et de construction de bordures, de dalles et de trottoirs en béton - appel d'offres 1829-TP

11.7. Autorisation de dépenses - projet d'obtention du 5e Fleuron - dépense par excédent de fonctionnement non affecté

11.8. Modification - membres - Comité des fleurons

12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

12.1. Dépôt - procès-verbal des procédures d'enregistrement tenues le 16 avril 2018 - Règlement 1405 édictant l'aménagement du parc du Square Candiac phase I et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût

12.2. Dépôt - procès-verbal des procédures d'enregistrement tenues le 16 avril 2018 - Règlement 5000-034 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin d'assujettir les zones C-138 et C-139 à des dispositions particulières et de modifier les grilles des usages et normes des zones C-138 et C-139

INITIALES DU MAIRE
008196
INITIALES DU GREFFIER

12.3. Dépôt - procès-verbal des procédures d'enregistrement tenues les 16, 17 et 18 avril 2018 - Règlement 1401 édictant la réfection de la surface synthétique au parc Fernand-Séguin et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût

12.4. Dépôt - procès-verbal des procédures d'enregistrement tenues les 16, 17 et 18 avril 2018 - Règlement 1402 édictant l'aménagement du parc Montcalm et autres parcs et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût

12.5. Dépôt - procès-verbal des procédures d'enregistrement tenues les 16, 17 et 18 avril 2018 - Règlement 1403 édictant la réfection de diverses rues et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût

12.6. Dépôt - procès-verbal des procédures d'enregistrement tenues les 16, 17 et 18 avril 2018 - Règlement 1406 édictant la réhabilitation d'égout sanitaire sur le boulevard Montcalm Sud et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût

12.7. Dépôt - procès-verbal des procédures d'enregistrement tenues les 16, 17 et 18 avril 2018 - Règlement 1407 édictant l'aménagement du marais Sardaigne et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût

12.8. Dépôt - procès-verbal des procédures d'enregistrement tenues les 30 avril, 1er et 2 mai 2018 - Règlement 1404 édictant les travaux pour le sentier de la découverte et la stabilisation des berges à la rivière à la Tortue et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût

12.9. Dépôt - procès-verbal des procédures d'enregistrement tenues les 30 avril, 1er et 2 mai 2018 - Règlement 1409 édictant la fourniture et l'installation de toiles réfléchissantes au Complexe sportif de Candiac et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût

12.10. Avis de motion - Règlement 5000-036 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin de revoir les dispositions relatives au toit plat, d'abroger le nombre maximal d'unités d'habitation unifamiliales contiguës, de revoir les dispositions relatives aux constructions et équipements accessoires, temporaires ou saisonniers, d'ajouter des dispositions sur les jardins solaires et le stationnement véhiculaire pour le secteur du développement Square Candiac et de modifier les grilles des usages et des normes des zones C-137, H-152, H-153, H-158, H-436, H-519 et H-538

12.11. Adoption du premier Projet - Règlement 5000-036 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin de revoir les dispositions relatives au toit plat, d'abroger le nombre maximal d'unités d'habitation unifamiliales contiguës, de revoir les dispositions relatives aux constructions et équipements accessoires, temporaires ou saisonniers, d'ajouter des dispositions sur les jardins solaires et le

INITIALES DU MAIRE
008197
INITIALES DU GREFFIER

stationnement véhiculaire pour le secteur du développement Square Candiac et de modifier les grilles des usages et des normes des zones C-137, H-152, H-153, H-158, H-436, H-519 et H-538

12.12. Avis de motion - Règlement 5001-009 modifiant le Règlement 5001 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier la définition de projet résidentiel intégré

12.13. Dépôt et présentation du Projet - Règlement 5001-009 modifiant le Règlement 5001 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier la définition de projet résidentiel intégré

12.14. Avis de motion - Règlement 5009-004 modifiant le Règlement 5009 relatif aux dérogations mineures afin de modifier les dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure pour les groupes d'usages Habitation (H-3 et H-4), Commerce, Industrie, Communautaire, Service public, Agricole et Conservation

12.15. Adoption du projet - Règlement 5009-004 modifiant le Règlement 5009 relatif aux dérogations mineures afin de modifier les dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure pour les groupes d'usages Habitation (H-3 et H-4), Commerce, Industrie, Communautaire, Service public, Agricole et Conservation

12.16. Avis de motion - Règlement 5015 relatif à la distribution des sacs de plastique

12.17. Dépôt et présentation du Projet - Règlement 5015 relatif à la distribution des sacs de plastique

12.18. Adoption du premier projet de résolution - PPCMOI 111 242 relatif à la construction d'un multiplex de sept (7) logements sur deux (2) étages en projet intégré, sur le lot 2 094 044 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, situé au 54 boulevard Marie-Victorin, en vertu du Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

12.19. Adoption - Règlement 1394-001 modifiant le Règlement 1394 édictant les modalités de publication des avis publics

12.20. Adoption - Règlement 1410 édictant différents tarifs pour l'utilisation du bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville

12.21. Adoption - Règlement 1411 sur la gestion contractuelle

12.22. Adoption - Règlement 2003-001 modifiant le Règlement 2003 afin de remplacer l'article portant sur les mesures préventives et pouvoirs spéciaux du directeur

INITIALES DU MAIRE
008198
INITIALES DU GREFFIER

12.23. Adoption - Règlement 5013-001 modifiant le Règlement 5013 établissant un programme de revitalisation pour la portion sud du parc industriel Montcalm afin d'abroger l'obligation de soumettre une demande d'admission et préciser la date à laquelle les travaux doivent être réalisés

13. DIVERS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

18-05-02 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2018

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2018 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, et que le greffier est ainsi dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2018.

18-05-03 DÉSIGNATION - MAISON HÉLÈNE-SENTENNE

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0975;

CONSIDÉRANT la demande de la Commission de la culture et de l'action communautaire afin de remplacer la dénomination de *Maison Melançon* par *Maison Hélène-Sentenne*, située à l'intérieur du parc André-J.-Côté, au 112, boulevard Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT l'apport magistral de Mme Hélène Sentenne auprès de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Hélène-Sentenne a pignon sur le parc André-J.-Côté, à l'intérieur de la Maison Melançon;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de toponymie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

INITIALES DU MAIRE
008199
INITIALES DU GREFFIER

QUE le conseil de la Ville de Candiac accepte de renommer la *Maison Melançon* par la *Maison Hélène-Santenne,* située à l'intérieur du parc André-J.-Côté, au 112, boulevard Marie-Victorin.

18-05-04 PARTICIPATION - TOURNOI DE GOLF - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ROYAL ROUSSILLON

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0988;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon (CCIRR) sollicite une aide financière de la Ville de Candiac pour la tenue de son tournoi de golf annuel qui se tiendra le mercredi 13 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE la CCIRR a comme mission de préconiser, par des moyens dynamiques, les échanges entre ses membres afin de leur permettre de développer des occasions d'affaires et de promouvoir l'achat local;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a prévu à son budget un montant afin de venir en aide aux organismes de son territoire ou de la région qui viennent en aide aux Candiacois;

CONSIDÉRANT l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à toute municipalité locale d'accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise l'achat de trois billets pour le golf et quatre billets pour le souper lors du tournoi de golf de la Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon qui se tiendra le mercredi 13 juin 2018, pour messieurs le maire Normand Dyotte et les conseillers Daniel Grenier, Jean-Michel Roy et Kevin Vocino au coût total de 530 $, plus toutes taxes applicables.

2. DIRECTION GÉNÉRALE

3. SERVICE DES COMMUNICATIONS

INITIALES DU MAIRE
008200
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

4. *SERVICE DES FINANCES*

18-05-05 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉBOURSÉS - AVRIL 2018

Conformément aux articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et aux articles 8.3 et 8.4 du *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, la trésorière dépose au conseil le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu du règlement pour le mois d'avril 2018 pour un total de 2 394 034,87 $.

18-05-06 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS - EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal prend acte du dépôt par la trésorière du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017.

5. *SERVICES JURIDIQUES*

6. *SERVICE DES LOISIRS*

18-05-07 AIDE FINANCIÈRE - ATHLÈTES

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0956;

CONSIDÉRANT l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à toute municipalité locale d'accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT le *Programme d'aide aux athlètes* adopté par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les athlètes ou entraîneurs ci-après nommés sollicitent une aide financière de la Ville de Candiac pour leur participation aux différents événements mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

INITIALES DU MAIRE
008201
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde une aide financière à chaque participant à un événement athlétique :

Événement	*Montant*	*Nom du participant*
Championnat provincial U14 de ski alpin, du 5 au 8 mars 2018, à Orford (Québec)	150 $	Monsieur Félix-Olivier Pharand
Championnat canadien de volleyball masculin, du 7 au 10 mars 2018, à Victoria (Colombie-Britannique)	300 $	Monsieur Renaud Barrière
Championnat provincial de la Ligue de ringuette Québec 2018, catégorie Junior A, du 22 au 25 mars 2018, à Pierrefonds (Québec)	150 $	Madame Maxim Boudreau Madame Elliotte Compton Madame Annabelle Farley
Championnat provincial de la Ligue de ringuette Québec 2018, catégorie Junior A, du 22 au 25 mars 2018, à Pierrefonds (Québec)	75 $	Madame Éliane Laporte (entraîneur)
Festival volleyball Québec 2018 - 14 ans et moins, du 30 au 31 mars 2018, à Gatineau (Québec)	150 $	Monsieur Martin Apostolov Monsieur Étienne Cholette
Championnat provincial A et B 2018 de Ringuette Québec, du 30 mars au 1er avril 2018, à Mascouche (Québec)	150 $	Madame Marie-Ève Piché
Championnat canadien de ringuette, catégorie Junior AA, du 8 au 14 avril 2018, à Winnipeg (Manitoba)	300 $	Madame Laurence Mallette-Léonard
Championnat canadien de ringuette, catégorie Junior AA, du 8 au 14 avril 2018, à Winnipeg (Manitoba)	225 $	Monsieur Stéphane Léonard (entraîneur)
Coupe Dodge, Championnats provinciaux de Hockey Québec, volet féminin, du 12 au 15 avril 2018, région de Québec-Chaudière-Appalaches	225 $	Monsieur Jocelyn Blouin (entraîneur)
Coupe Dodge, Championnats provinciaux de Hockey Québec, volet féminin, du 12 au 15 avril 2018, région de Québec-Chaudière-Appalaches	150 $	Madame Jade Boisvert Madame Marie-Jeanne Gagné Madame Jade Lachance Blouin Madame Joëllie Lachance Blouin
Ligue de hockey préparatoire scolaire, du 13 au 14 avril 2018, à Lévis (Québec)	150 $	Monsieur Zacharie Roy
Coupe Dodge, Championnats provinciaux de Hockey Québec, volet masculin, du 18 au 22 avril 2018, région de l'Outaouais	150 $	Monsieur Maurice Brody Monsieur Aiden Kirkwood Monsieur Antoine Lussier Monsieur Justin Lussier

INITIALES DU MAIRE
008202
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

~~**AIDE FINANCIÈRE - CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-OUEST - RETIRÉ**~~

18-05-08 AIDE FINANCIÈRE - FONDATION HÉLÈNE-SENTENNE

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0952;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Hélène-Sentenne sollicite une aide financière de la Ville de Candiac pour la tenue des différentes activités de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a prévu à son budget un montant de 5 000 $ pour la Fondation et qu'après révision des besoins, un montant de 1 500 $ additionnel serait nécessaire;

CONSIDÉRANT l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à toute municipalité locale d'accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'oeuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde une aide financière de 6 500 $ à la Fondation Hélène-Sentenne pour la tenue des différentes activités de l'année.

7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

18-05-09 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - PÉRIODE 17 AVRIL AU 14 MAI 2018

Conformément à l'article 4.4 du *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, la directrice du Service des ressources humaines dépose la liste des personnes engagées en vertu du règlement pour la période du 17 avril au 14 mai 2018.

INITIALES DU MAIRE
008203
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

18-05-10 AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRE D'ENTENTE SPQ-2018-03 RELATIVE AU RÈGLEMENT DU GRIEF PO-2018-03, DÉPOSÉ LE 2 MARS 2018

CONSIDÉRANT la convention collective du Syndicat des pompiers et des pompières de la Ville de Candiac en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Steeve Lamontagne, directeur du Service des incendies Candiac/Delson et de madame Julie Legault, directrice, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve les conditions de la lettre d'entente SPQ-2018-03 à intervenir avec le Syndicat des pompiers et des pompières du Québec, section locale Candiac, relative au règlement du grief PO-2018-03, déposé le 2 mars 2018;

QUE le maire ou le maire suppléant, le greffier et la directrice, Service des ressources humaines soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente.

18-05-11 EMBAUCHE - COL BLANC RÉGULIER - INSPECTEUR MUNICIPAL, DIVISION PERMIS, INSPECTIONS ET REQUÊTES, SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc Rouleau, directeur, Service du développement, et directeur général adjoint, et de madame Julie Legault, directrice, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac embauche madame Marie-Chantal Ringuette au poste d'inspectrice municipale, division Permis, inspections et requêtes, Service du développement, col blanc régulier, classe F, échelon 1, à compter du 28 mai 2018, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des employés cols blancs du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912.

INITIALES DU MAIRE
008204
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

18-05-12 ADHÉSION - ACHAT REGROUPÉ - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - APPEL D'OFFRES ESTRIE-MONTÉRÉGIE - CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES 2019-2024

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Solution UMQ*, la Ville de Candiac et son conseil autorisent le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période 2019-2024;

CONSIDÉRANT QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la *Solution UMQ*;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération prévue au contrat *Solution UMQ* à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ ainsi que le mandat à Mallette Actuaires inc. en conséquence;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac confirme son intention d'adhérer à la *Solution UMQ* en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;

QUE l'adhésion au regroupement *Solution UMQ* sera d'une durée maximale de cinq (5) ans, soit pour la période 2019-2024;

QUE la Ville de Candiac mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer, ou déjà octroyé, suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Ville de Candiac s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville de Candiac durant le contrat, ainsi qu'une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires inc., dont la Ville joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public;

QUE la Ville de Candiac s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant;

INITIALES DU MAIRE
008205
INITIALES DU GREFFIER

QUE la Ville de Candiac accepte qu'une municipalité puisse, en cours d'exécution du contrat, se joindre à l'achat regroupé prévu aux présentes ainsi qu'au mandat accessoire des services professionnels du consultant de l'UMQ mandaté pour œuvrer à l'appel d'offres et au contrat à venir, pourvu que ladite municipalité s'engage à respecter toutes un chacune des conditions prévues au cahier des charges, au contrat d'assurances collectives adjugé en conséquence ainsi qu'à celles prévues au mandat du consultant;

QUE la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

8. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON

18-05-13 RAPPORT D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017 - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0940;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie Candiac/Delson doit transmettre annuellement un rapport d'activités sur les actions prévues au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie à la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie Candiac/Delson a respecté l'ensemble des actions sous sa responsabilité qui étaient prévues pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 du plan de mise en œuvre;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie prenante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le directeur du Service de sécurité incendie Candiac/Delson à transmettre le rapport d'activités couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie à la MRC de Roussillon.

INITIALES DU MAIRE
008206
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

9. *SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE*

18-05-14 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE - CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC SUR LE BOULEVARD JEAN-LEMAN - APPEL D'OFFRES 1826-ST

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0969;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour la réalisation des plans, devis et surveillance partielle dans le cadre du projet pour la construction d'une conduite d'aqueduc sur le boulevard Jean-Leman;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a procédé par appel d'offres sur invitation auprès de trois entreprises, avec système de pondération et d'évaluation des offres pour l'adjudication du contrat, appel d'offres 1826-ST;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, trois entreprises ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Le Groupe-Conseil Génipur inc., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, le contrat de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation des plans, devis et surveillance partielle dans le cadre du projet pour la construction d'aqueduc sur le boulevard Jean-Leman, pour un montant de 60 000 $, plus toutes taxes applicables;

QUE les documents d'appel d'offres 1826-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE les crédits requis pour la réalisation du mandat soient puisés à même les disponibilités du *Règlement 1400 édictant l'urbanisation du boulevard Jean-Leman, phase 1 et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût* conditionnellement à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires et/ou consultants prévue à l'annexe II de la *Politique de gestion contractuelle*.

INITIALES DU MAIRE
008207
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

18-05-15 ENGAGEMENT DE LA VILLE DE CANDIAC - ENTRETIEN DES PRATIQUES DE GESTION OPTIMALES DES EAUX PLUVIALES - PROJET DE DÉVELOPPEMENT TOD QUARTIER DE LA GARE - PHASE 1

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0983;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la première phase du projet TOD Quartier de la gare sont assujettis à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement;*

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de développement TOD Quartier de la gare, phase 1, le promoteur a mandaté la firme Les Consultants S.M. inc. pour présenter une demande d'autorisation au MDDELCC pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'obtention dudit certificat, le MDDELCC exige une résolution de la Ville s'engageant à entretenir et à assurer un suivi des entretiens des pratiques de gestion optimale (PGO) des eaux pluviales qui seront réalisées;

CONSIDÉRANT QUE les pratiques de gestion optimale des eaux pluviales qui seront réalisées pour la phase 1 du développement TOD Quartier de la gare consistent en l'aménagement d'aires de bio rétention, sous la forme de jardins de pluie, en la construction d'un bassin de rétention souterrain et en la construction d'un poste de pompage;

CONSIDÉRANT QUE les ouvrages réalisés par le promoteur seront cédés à la Ville conformément au protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac s'engage, dans le cadre de la première phase du développement TOD Quartier de la gare, à entretenir les ouvrages de pratiques de gestion optimale des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien, selon la programmation prévue au programme d'exploitation et d'entretien préparé par Les Consultants S.M. inc. et déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre de la demande d'autorisation.

INITIALES DU MAIRE
008208
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

18-05-16 AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX AVEC NA-30 POUR PERMETTRE LE REJET DES EAUX PLUVIALES AINSI QUE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉALISATION D'UN EXUTOIRE PLUVIAL TOD QUARTIER DE LA GARE

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0984;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit procéder à une demande de permis afin de permettre le rejet des eaux pluviales du projet de développement TOD Quartier de la gare dans le système de gestion des eaux pluviales de l'autoroute 30;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à une demande de permis afin de permettre la réalisation de travaux pour la construction d'un exutoire pluvial sur les terrains appartenant à NA-30;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation du conseil est nécessaire pour permettre au directeur du Service du développement de signer la demande de permis;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise monsieur Marc Rouleau, directeur général adjoint et directeur, Service du développement, à signer et à présenter, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à une demande de permis auprès de NA-30.

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

18-05-17 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - 1ER MAI 2018

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0968;

CONSIDÉRANT le *Règlement 5004 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE des P.I.I.A. ont été déposés pour approbation;

CONSIDÉRANT les recommandations du *Comité consultatif d'urbanisme* à son compte rendu de la réunion du 1er mai 2018;

INITIALES DU MAIRE
008209
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants, aux conditions mentionnées :

PERMIS DE CONSTRUCTION			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2018-05-36	351 au 523, rue d'Ambre (adresses impaires)	H-158	Approuver la demande de modification du PIIA (PIIA 2018-20053) pour la construction de 29 habitations trifamiliales en structure contiguë.

CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2018-05-39	350, avenue Liberté	I-409	Approuver la demande de PIIA (PIIA 2018-20030) pour la modification des enseignes attachées et détachées d'un bâtiment industriel.

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2018-05-40	54, boulevard Marie-Victorin	H-134	Approuver la demande de PPCMOI (PPCMOI 2018-20019) pour la construction d'un multiplex de sept (7) logements sur deux (2) étages.

PERMIS DE CONSTRUCTION			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2018-05-41	51, avenue de Honfleur	H-229	Approuver la demande de PIIA (PIIA 2018-20027) pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale de structure isolée.

PERMIS DE CONSTRUCTION			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2018-05-42	100, chemin Saint-François-Xavier	C-201	Approuver la demande de PIIA (PIIA 2018-20042) pour la construction d'un bâtiment commercial.

INITIALES DU MAIRE
008210
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

CERTIFICAT D'AUTORISATION			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2018-05-43	20, place de Bohême	H-323	Approuver la demande de PIIA (PIIA 2018-20038) pour la modification de l'ensemble des revêtements au pourtour des ouvertures et le remplacement de la porte de garage d'une habitation unifamiliale de structure isolée.

CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2018-05-44	3, boulevard de Sardaigne	C-433	Approuver la demande de PIIA (PIIA 2018-20040) pour les enseignes attachées au bâtiment commercial, conditionnellement à l'alignement de l'enseigne de la façade avant avec celle du commerce « Banque de Montréal » pour uniformiser l'affichage de l'ensemble du bâtiment.

CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2018-05-45	108, boulevard Montcalm Nord	I-136	Approuver la demande de PIIA (PIIA 2018-20032) pour l'installation d'une enseigne attachée au bâtiment industriel.

PERMIS DE CONSTRUCTION			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2018-05-46	330, avenue Liberté	I-408	Approuver la demande de PIIA (PIIA 2018-20041) (traitement architectural) pour l'agrandissement du bâtiment industriel.

INITIALES DU MAIRE
008211
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

18-05-18 **RECOMMANDATION DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT CONCERNANT LE RÈGLEMENT 5000-034 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 5000 DE ZONAGE AFIN D'ASSUJETTIR LES ZONES C-138 ET C-139 À DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ET DE MODIFIER LES GRILLES DES USAGES ET NORMES DES ZONES C-138 ET C-139, ET CE, SUIVANT LA TENUE DU REGISTRE DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0998;

CONSIDÉRANT QUE le nombre nécessaire de signatures pour qu'un scrutin référendaire ait lieu au sujet du *Règlement 5000-034 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin d'assujettir les zones C-138 et C-139 à des dispositions particulières et de modifier les grilles des usages et normes des zones C-138 et C-139* a été atteint;

CONSIDÉRANT le dépôt du certificat d'enregistrement du greffier daté du 17 avril 2018;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service du développement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve la recommandation du Service du développement;

QUE l'adoption du *Règlement 5000-034 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin d'assujettir les zones C-138 et C-139 à des dispositions particulières et de modifier les grilles des usages et normes des zones C-138 et C-139* soit annulée par la présente.

18-05-19 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS - MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PIQM-MADA) POUR L'AMÉNAGEMENT D'INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET DE LOISIR DANS LE PARC INTERGÉNÉRATIONNEL DU PROJET IMMOBILIER LE SQUARE CANDIAC**

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0982;

CONSIDÉRANT QU'un Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA) est mis en place par le ministère de la Famille ainsi que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

INITIALES DU MAIRE
008212
INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac procédera, au cours des prochaines années, à l'aménagement d'un parc intergénérationnel de plus de 22 000 mètres carrés au cœur d'un projet de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une Politique de la famille et des aînés ayant notamment comme objectif d'adapter les espaces et le mobilier urbain aux besoins des aînés;

CONSIDÉRANT QU'une résidence pour personnes âgées est située à proximité du parc à être aménagé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac appuie le projet pour l'aménagement d'infrastructures récréatives et de loisir dans le parc intergénérationnel du projet immobilier Le Square Candiac afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de la Famille dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA);

QUE le conseil autorise le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme PIQM-MADA afin d'obtenir une subvention d'un montant maximal de 100 000 $.

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

18-05-20 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - FOURNITURE ET LIVRAISON DE MÉLANGES DE TERRE, SABLE ET COMPOST - ANNÉE 2018 - APPEL D'OFFRES 1716-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0954;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement prévue à l'appel d'offres 1716-TP, fourniture et livraison de mélanges de terre, sable et compost;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

INITIALES DU MAIRE
008213
INITIALES DU GREFFIER

QUE le conseil de la Ville de Candiac exerce son option de renouvellement, pour l'année 2018, relative au contrat de fourniture et livraison de mélanges de terre, sable et compost accordé à Matériaux Paysagers Savaria ltée aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 28 900 $, plus toutes taxes applicables, selon les quantités estimées;

QUE les documents d'appel d'offres 1716-TP, la soumission, la résolution 17-03-47 et la présente résolution forment la convention liant les parties.

18-05-21 OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION DE DEUX VÉHICULES FORD F-250 2018, OU PLUS RÉCENT, AVEC BENNE BASCULANTE ET DEUX VÉHICULES FORD TRANSIT UTILITAIRE 250 2018, OU PLUS RÉCENT - APPEL D'OFFRES 1814-TP

CONSIDÉRANT les rapports 2017-0651 et 2018-0974;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été publié dans le journal *Constructo* et dans le système électronique d'appel d'offres Sé@o pour l'acquisition de deux véhicules Ford F-250 2018 ou plus récent avec benne basculante et deux véhicules Ford transit utilitaire 250 2018 ou plus récent;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, trois entreprises ont déposé une soumission;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Magog Ford (2000) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'acquisition de deux véhicules Ford F-250 2018 ou plus récent avec benne basculante et deux véhicules Ford transit utilitaire 250 2018 ou plus récent, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 258 238 $, plus toutes taxes applicables;

QUE les documents d'appel d'offres 1814-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

INITIALES DU MAIRE
008214
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

18-05-22 OCTROI DE CONTRAT - SERVICE D'INSPECTION DES BORNES D'INCENDIE - ANNÉE 2018 - APPEL D'OFFRES 1820-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0962;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été publié dans le journal *Constructo* et dans le système électronique d'appel d'offres Sé@o pour le service d'inspection des bornes d'incendie pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, trois entreprises ont déposé une soumission;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à SIMO Management inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de service d'inspection des bornes d'incendie pour l'année 2018, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 16 097,40 $, plus toutes taxes applicables, selon les quantités estimées;

QUE les documents d'appel d'offres 1820-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

18-05-23 OCTROI DE CONTRAT - NETTOYAGE DE PUISARDS - APPEL D'OFFRES 1824-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0948;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont été invitées à soumissionner pour le nettoyage de puisards et que lors de l'ouverture des soumissions, deux d'entre elles ont soumis une proposition;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Beauregard environnement ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de nettoyage de puisards, pour un montant approximatif de 12 331 $, plus toutes taxes applicables, pour l'année 2018; d'un montant approximatif de 12 331 $, plus toutes taxes applicables, pour l'année 2019 et d'un montant approximatif de 12 331 $, plus toutes taxes applicables, pour l'année 2020;

QUE les documents d'appel d'offres 1824-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

INITIALES DU MAIRE
008215
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

18-05-24 OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN DES CONDUITES D'ÉGOUTS SANITAIRES - APPEL D'OFFRES 1825-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0947;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont été invitées à soumissionner pour l'entretien des conduites d'égouts sanitaires et que lors de l'ouverture des soumissions, deux d'entre elles ont soumis une proposition;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Beauregard Environnement ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'entretien des conduites d'égouts sanitaires, pour un montant de 19 372,28 $, plus toutes taxes applicables, pour l'année 2018; de 18 537,31 $, plus toutes taxes applicables, pour l'année 2019; de 18 867,94 $, plus toutes taxes applicables, pour l'année 2020, et de 20 723,34 $, plus toutes taxes applicables, pour l'année 2021;

QUE les documents d'appel d'offres 1825-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

18-05-25 OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE RÉPARATION ET DE CONSTRUCTION DE BORDURES, DE DALLES ET DE TROTTOIRS EN BÉTON - APPEL D'OFFRES 1829-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0957;

CONSIDÉRANT QUE cinq entreprises ont été invitées à soumissionner pour des travaux de réparation et de construction de bordures, de dalles et de trottoirs en béton et que lors de l'ouverture des soumissions, trois d'entre elles ont soumis une proposition;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Les Entreprises Nord construction (1962) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de travaux de réparation et de construction de bordures, de dalles et de trottoirs en béton, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 41 700 $, plus toutes taxes applicables, selon les quantités estimées;

INITIALES DU MAIRE
008216
INITIALES DU GREFFIER

Description des travaux	Prix unitaire	Quantité estimée	Montant
Bordure de béton	190 $/m.l.	50 m.l.	9 500 $
Trottoir monolithique	274 $/m.l.	100 m.l.	27 400 $
Dalle de béton	160 $/m^2	30 m^2	4 800 $
		GRAND TOTAL	**41 700 $**

QUE les documents d'appel d'offres 1829-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

18-05-26 AUTORISATION DE DÉPENSES - PROJET D'OBTENTION DU 5E FLEURON - DÉPENSE PAR EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0946;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire procéder au projet d'obtention du 5e Fleuron;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le directeur du Service des travaux publics à effectuer les dépenses inhérentes au projet d'obtention du 5e Fleuron, jusqu'à concurrence d'un montant de 150 000 $. Il doit cependant se conformer à la *Politique d'acquisition de biens et services,* au *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses,* à la *Politique de gestion contractuelle* ainsi qu'à la *Loi sur les cités et villes.*

18-05-27 MODIFICATION - MEMBRES - COMITÉ DES FLEURONS

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0955;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution 18-01-06 portant sur la nomination des membres du Comité des fleurons;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

INITIALES DU MAIRE
008217
INITIALES DU GREFFIER

QUE madame Patricia Lemieux, chef de division - bibliothèque, Service des loisirs soit ajoutée sur la liste des membres de ce comité;

QUE le titre de madame Caroline St-Denis soit modifié pour adjointe technique au sein de la division Grands projets et développement durable du Service du développement;

QUE la résolution 18-01-06 soit modifiée en conséquence.

12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

18-05-28 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DES PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT TENUES LE 16 AVRIL 2018 - RÈGLEMENT 1405 ÉDICTANT L'AMÉNAGEMENT DU PARC DU SQUARE CANDIAC PHASE I ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

À la suite de la tenue du registre le 16 avril 2018, et conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose au conseil le certificat d'enregistrement du *Règlement 1405 édictant l'aménagement du parc du Square Candiac phase I et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût.*

18-05-29 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DES PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT TENUES LE 16 AVRIL 2018 - RÈGLEMENT 5000-034 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 5000 DE ZONAGE AFIN D'ASSUJETTIR LES ZONES C-138 ET C-139 À DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ET DE MODIFIER LES GRILLES DES USAGES ET NORMES DES ZONES C-138 ET C-139

À la suite de la tenue du registre le 16 avril 2018, et conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose au conseil le certificat d'enregistrement du *Règlement 5000-034 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin d'assujettir les zones C-138 et C-139 à des dispositions particulières et de modifier les grilles des usages et normes des zones C-138 et C-139.*

INITIALES DU MAIRE
008218
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

18-05-30 **DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DES PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT TENUES LES 16, 17 ET 18 AVRIL 2018 - RÈGLEMENT 1401 ÉDICTANT LA RÉFECTION DE LA SURFACE SYNTHÉTIQUE AU PARC FERNAND-SÉGUIN ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

À la suite de la tenue du registre les 16, 17 et 18 avril 2018, et conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose au conseil le certificat d'enregistrement du *Règlement 1401 édictant la réfection de la surface synthétique au parc Fernand-Séguin et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût.*

18-05-31 **DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DES PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT TENUES LES 16, 17 ET 18 AVRIL 2018 - RÈGLEMENT 1402 ÉDICTANT L'AMÉNAGEMENT DU PARC MONTCALM ET AUTRES PARCS ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

À la suite de la tenue du registre les 16, 17 et 18 avril 2018, et conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose au conseil le certificat d'enregistrement du *Règlement 1402 édictant l'aménagement du parc Montcalm et autres parcs et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût.*

18-05-32 **DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DES PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT TENUES LES 16, 17 ET 18 AVRIL 2018 - RÈGLEMENT 1403 ÉDICTANT LA RÉFECTION DE DIVERSES RUES ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

À la suite de la tenue du registre les 16, 17 et 18 avril 2018, et conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose au conseil le certificat d'enregistrement du *Règlement 1403 édictant la réfection de diverses rues et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût.*

INITIALES DU MAIRE
008219
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

18-05-33 **DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DES PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT TENUES LES 16, 17 ET 18 AVRIL 2018 - RÈGLEMENT 1406 ÉDICTANT LA RÉHABILITATION D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LE BOULEVARD MONTCALM SUD ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

À la suite de la tenue du registre les 16, 17 et 18 avril 2018, et conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose au conseil le certificat d'enregistrement du *Règlement 1406 édictant la réhabilitation d'égout sanitaire sur le boulevard Montcalm Sud et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût.*

18-05-34 **DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DES PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT TENUES LES 16, 17 ET 18 AVRIL 2018 - RÈGLEMENT 1407 ÉDICTANT L'AMÉNAGEMENT DU MARAIS SARDAIGNE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

À la suite de la tenue du registre les 16, 17 et 18 avril 2018, et conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose au conseil le certificat d'enregistrement du *Règlement 1407 édictant l'aménagement du marais Sardaigne et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût.*

18-05-35 **DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DES PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT TENUES LES 30 AVRIL, 1ER ET 2 MAI 2018 - RÈGLEMENT 1404 ÉDICTANT LES TRAVAUX POUR LE SENTIER DE LA DÉCOUVERTE ET LA STABILISATION DES BERGES À LA RIVIÈRE À LA TORTUE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

À la suite de la tenue du registre les 30 avril, 1er et 2 mai 2018, et conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose au conseil le certificat d'enregistrement du *Règlement 1404 édictant les travaux pour le sentier de la découverte et la stabilisation des berges à la rivière à la Tortue et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût.*

INITIALES DU MAIRE
008220
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

18-05-36 **DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DES PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT TENUES LES 30 AVRIL, 1ER ET 2 MAI 2018 - RÈGLEMENT 1409 ÉDICTANT LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE TOILES RÉFLÉCHISSANTES AU COMPLEXE SPORTIF DE CANDIAC ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

À la suite de la tenue du registre les 30 avril, 1er et 2 mai 2018, et conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose au conseil le certificat d'enregistrement du *Règlement 1409 édictant la fourniture et l'installation de toiles réfléchissantes au Complexe sportif de Candiac et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût.*

18-05-37 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 5000-036 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 5000 DE ZONAGE AFIN DE REVOIR LES DISPOSITIONS RELATIVES AU TOIT PLAT, D'ABROGER LE NOMBRE MAXIMAL D'UNITÉS D'HABITATION UNIFAMILIALES CONTIGUËS, DE REVOIR LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES, TEMPORAIRES OU SAISONNIERS, D'AJOUTER DES DISPOSITIONS SUR LES JARDINS SOLAIRES ET LE STATIONNEMENT VÉHICULAIRE POUR LE SECTEUR DU DÉVELOPPEMENT SQUARE CANDIAC ET DE MODIFIER LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES DES ZONES C-137, H-152, H-153, H-158, H-436, H-519 ET H-538**

Madame la conseillère Mélanie Roldan donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du conseil du *Règlement 5000-036 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin de revoir les dispositions relatives au toit plat, d'abroger le nombre maximal d'unités d'habitation unifamiliales contiguës, de revoir les dispositions relatives aux constructions et équipements accessoires, temporaires ou saisonniers, d'ajouter des dispositions sur les jardins solaires et le stationnement véhiculaire pour le secteur du développement Square Candiac et de modifier les grilles des usages et des normes des zones C-137, H-152, H-153, H-158, H-436, H-519 et H-538.*

INITIALES DU MAIRE
008221
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

18-05-38 **ADOPTION DU PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 5000-036 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 5000 DE ZONAGE AFIN DE REVOIR LES DISPOSITIONS RELATIVES AU TOIT PLAT, D'ABROGER LE NOMBRE MAXIMAL D'UNITÉS D'HABITATION UNIFAMILIALES CONTIGUËS, DE REVOIR LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES, TEMPORAIRES OU SAISONNIERS, D'AJOUTER DES DISPOSITIONS SUR LES JARDINS SOLAIRES ET LE STATIONNEMENT VÉHICULAIRE POUR LE SECTEUR DU DÉVELOPPEMENT SQUARE CANDIAC ET DE MODIFIER LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES DES ZONES C-137, H-152, H-153, H-158, H-436, H-519 ET H-538**

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0997;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 14 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le premier Projet du *Règlement 5000-036 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin de revoir les dispositions relatives au toit plat, d'abroger le nombre maximal d'unités d'habitation unifamiliales contiguës, de revoir les dispositions relatives aux constructions et équipements accessoires, temporaires ou saisonniers, d'ajouter des dispositions sur les jardins solaires et le stationnement véhiculaire pour le secteur du développement Square Candiac et de modifier les grilles des usages et des normes des zones C-137, H-152, H-153, H-158, H-436, H-519 et H-538,* conservé aux archives;

QUE l'assemblée publique de consultation soit fixée au 18 juin 2018, à 19 heures, ou à toute autre date fixée par le greffier.

INITIALES DU MAIRE
008222
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

18-05-39 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 5001-009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 5001 RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LA DÉFINITION DE PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ**

Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux donne avis de motion de l'adoption lors d'une prochaine séance du conseil du *Règlement 5001-009 modifiant le Règlement 5001 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier la définition de projet résidentiel intégré.*

18-05-40 **DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET - RÈGLEMENT 5001-009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 5001 RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LA DÉFINITION DE PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ**

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0993;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 14 mai 2018, un avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement dans les délais prévus par la Loi et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac présente le projet de *Règlement 5001-009 modifiant le Règlement 5001 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier la définition de projet résidentiel intégré*;

QUE le projet de règlement vise à apporter des précisions à la définition de projet résidentiel intégré afin qu'une série de bâtiments principaux jumelés ou contigus soit considérée comme un seul bâtiment principal afin de conserver sa classe d'usage.

INITIALES DU MAIRE
008223
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

18-05-41 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 5009-004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 5009 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE POUR LES GROUPES D'USAGES HABITATION (H-3 ET H-4), COMMERCE, INDUSTRIE, COMMUNAUTAIRE, SERVICE PUBLIC, AGRICOLE ET CONSERVATION**

Monsieur le conseiller Vincent Chatel donne avis de motion de l'adoption lors d'une prochaine séance du conseil du *Règlement 5009-004 modifiant le Règlement 5009 relatif aux dérogations mineures afin de modifier les dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure pour les groupes d'usages habitation (H-3 et H-4), Commerce, Industrie, Communautaire, Service public, Agricole et Conservation.*

18-05-42 **ADOPTION DU PROJET - RÈGLEMENT 5009-004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 5009 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE POUR LES GROUPES D'USAGES HABITATION (H-3 ET H-4), COMMERCE, INDUSTRIE, COMMUNAUTAIRE, SERVICE PUBLIC, AGRICOLE ET CONSERVATION**

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0995;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 14 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement dans les délais prévus par la Loi et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le projet du *Règlement 5009-004 modifiant le Règlement 5009 relatif aux dérogations mineures afin de modifier les dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure pour les groupes d'usages Habitation (H-3 et H-4), Commerce, Industrie, Communautaire, Service public, Agricole et Conservation,* conservé aux archives;

QUE l'assemblée publique de consultation soit fixée au 18 juin 2018, à 19 heures, ou à toute autre date fixée par le greffier.

INITIALES DU MAIRE
008224
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

18-05-43 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 5015 RELATIF À LA DISTRIBUTION DES SACS DE PLASTIQUE

Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy donne avis de motion de l'adoption lors d'une prochaine séance du conseil du *Règlement 5015 relatif à la distribution des sacs de plastique.*

18-05-44 DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET - RÈGLEMENT 5015 RELATIF À LA DISTRIBUTION DES SACS DE PLASTIQUE

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0991;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 14 mai 2018, un avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement dans les délais prévus par la Loi et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac présente le projet de *Règlement 5015 relatif à la distribution des sacs de plastique;*

QUE le projet de règlement vise à interdire la distribution de certains sacs d'emplettes composés de plastique conventionnel, oxodégradable, biodégradable ou compostable dans les établissements exerçant une activité commerciale afin d'encourager un changement de comportement à l'égard de l'utilisation de ce type de sacs et de réduire ainsi l'impact environnemental.

INITIALES DU MAIRE
008225
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

18-05-45 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION - PPCMOI 111 242 RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN MULTIPLEX DE SEPT (7) LOGEMENTS SUR DEUX (2) ÉTAGES EN PROJET INTÉGRÉ, SUR LE LOT 2 094 044 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE LAPRAIRIE, SITUÉ AU 54, BOULEVARD MARIE-VICTORIN, EN VERTU DU RÈGLEMENT 5008 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**

CONSIDÉRANT le rapport 2018-1001;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a adopté le *Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI) à sa séance du 15 avril 2013 et que ce règlement est en vigueur depuis le 18 juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un PPCMOI qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa rencontre du 1er mai 2018, le CCU a recommandé l'approbation de la demande de PPCMOI déposée le 26 février 2018 relative à la construction d'un multiplex de sept (7) logements sur deux (2) étages en projet intégré, sur le lot 2 094 044 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, situé au 54, boulevard Marie-Victorin dans la zone H-134;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux critères énoncés au *Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et qu'il respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Candiac, conformément à l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'en vue d'enclencher un processus de consultation, un premier projet de résolution doit être adopté par le conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

INITIALES DU MAIRE
008226
INITIALES DU GREFFIER

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte, en vertu du *Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, un premier projet de résolution du PPCMOI 111 242 relatif à la construction d'un multiplex de sept (7) logements sur deux (2) étages en projet intégré, sur le lot 2 094 044 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, déposé le 26 février 2018;

QUE le tout soit selon l'autorisation de la section 2 du document joint aux présentes pour en faire partie intégrante, et ce, aux conditions suivantes :

- Dépôt d'un plan d'aménagement paysager, réalisé par un architecte paysagiste. Il est attendu que toutes les parties non construites (hors sentier et terrasse) soient végétalisées;
- Dépôt d'un contrat de déneigement stipulant que le déneigement des parties communes sera géré exclusivement sur le terrain et acheminé sur un site de dépôt à neige.

QUE les travaux de construction devront débuter dans les douze (12) mois, suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de ce délai, l'autorisation prévue à la présente résolution sera nulle et sans effet;

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

QU'une assemblée publique de consultation sur ce projet soit tenue le 18 juin 2018 ou à toute autre date fixée par le greffier à 19 h 00 en la salle du conseil municipal située au 100, boulevard Montcalm Nord à Candiac, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

18-05-46 ADOPTION - RÈGLEMENT 1394-001 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1394 ÉDICTANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0973;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 16 avril 2018, un avis de motion et la présentation du présent règlement ont été donnés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement dans les délais prévus à la Loi et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le *Règlement 1394-001 modifiant le Règlement 1394 édictant les modalités de publication des avis publics*, avec dispense de lecture.

INITIALES DU MAIRE
008227
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

18-05-47 **ADOPTION - RÈGLEMENT 1410 ÉDICTANT DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'UTILISATION DU BIEN OU D'UN SERVICE OU POUR LE BÉNÉFICE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0972;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 16 avril 2018, un avis de motion et la présentation du présent règlement ont été donnés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement dans les délais prévus à la Loi et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le *Règlement 1410 édictant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville*, avec dispense de lecture.

18-05-48 **ADOPTION - RÈGLEMENT 1411 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0967;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 16 avril 2018, un avis de motion et la présentation du présent règlement ont été donnés;

CONSIDÉRANT QUE suivant la présentation du règlement, il y a lieu de modifier l'article 8.3 afin d'y inclure le directeur général adjoint advenant l'absence du directeur général pour la délégation du pouvoir de nommer les membres du comité de sélection chargés de l'analyse des offres et d'ajouter les modifications apportées par la sanction du Projet de loi 155;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement dans les délais prévus à la Loi et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le *Règlement 1411 sur la gestion contractuelle*, avec modification et dispense de lecture.

INITIALES DU MAIRE
008228
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

18-05-49 **ADOPTION - RÈGLEMENT 2003-001 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2003 AFIN DE REMPLACER L'ARTICLE PORTANT SUR LES MESURES PRÉVENTIVES ET POUVOIRS SPÉCIAUX DU DIRECTEUR**

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0971;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 16 avril 2018, un avis de motion et la présentation du présent règlement ont été donnés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement dans les délais prévus à la Loi et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le *Règlement 2003-001 modifiant le Règlement 2003 afin de remplacer l'article portant sur les mesures préventives et pouvoirs spéciaux du directeur*, avec dispense de lecture.

18-05-50 **ADOPTION - RÈGLEMENT 5013-001 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 5013 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR LA PORTION SUD DU PARC INDUSTRIEL MONTCALM AFIN D'ABROGER L'OBLIGATION DE SOUMETTRE UNE DEMANDE D'ADMISSION ET PRÉCISER LA DATE À LAQUELLE LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS**

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0970;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 16 avril 2018, un avis de motion ainsi que la présentation du projet du présent règlement ont été donnés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement dans les délais prévus à la Loi et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

INITIALES DU MAIRE
008229
INITIALES DU GREFFIER

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le *Règlement 5013-001 modifiant le Règlement 5013 établissant un programme de revitalisation pour la portion sud du parc industriel Montcalm afin d'abroger l'obligation de soumettre une demande d'admission et préciser la date à laquelle les travaux doivent être réalisés*, avec dispense de lecture.

13. DIVERS

18-05-51 DÉPART À LA RETRAITE DE MONSIEUR DAVID JOHNSTONE, DIRECTEUR GÉNÉRAL, DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT le rapport 2018-1004;

CONSIDÉRANT QUE monsieur David Johnstone aura été à l'emploi de la ville de Candiac durant une période cumulant 12 années de service, dans le cadre de deux mandats distincts;

CONSIDÉRANT QU'il aura occupé le poste de directeur général de la Ville de Candiac de 1994 à 1998. puis de 2010 à 2018;

CONSIDÉRANT QU'il a été une personne clé dans l'organisation municipale à titre de premier responsable administratif et opérationnel de l'ensemble des services;

CONSIDÉRANT QUE, par ses connaissances professionnelles et ses obligations déontologiques, il a su pleinement remplir son rôle de soutien et de conseil auprès des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la résolution;

QUE le maire, monsieur Normand Dyotte, remercie monsieur David Johnstone pour le travail accompli au sein de l'administration municipale de la Ville de Candiac et auprès du conseil municipal.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Normand Dyotte invite les citoyens présents à la période de questions.

***

Des personnes, autres que celles mentionnées au début du procès-verbal, ont assisté à la séance.

INITIALES DU MAIRE
008230
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

18-05-52 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la séance du conseil soit levée à 21 h 10.

NORMAND DYOTTE
Maire

YAN PION, avocat
Greffier et directeur

INITIALES DU MAIRE
008231
INITIALES DU GREFFIER

Adoption du premier projet de résolution – PPCMOI 111 242 relatif à la construction d'un multiplex de sept (7) logements sur deux (2) étages en projet intégré, sur le lot 2 094 044 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, situé au 54 boulevard Marie-Victorin, en vertu du *Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.*

SECTION 1 TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente résolution s'applique au lot **2 094 044** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, situé dans la zone H-134.

SECTION 2 AUTORISATION

Malgré les Règlements *5000 de zonage, 5004 relatif aux plans d'implantation et d'intégration* et *5010 de Démolition,* la démolition du bâtiment existant et la construction d'un multiplex de sept (7) logements sur deux (2) étages en projet intégré est autorisée.

SECTION 3 DESCRIPTION DU PROJET PARTICULIER

1. Démolition du bâtiment existant;
2. Construction d'un multiplex de sept (7) logements sur deux (2) étages en projet intégré;
3. Aménagement d'une allée d'accès souterraine en aire commune, avec un toit végétalisé;
4. Aménagement paysager du terrain.

SECTION 4 DÉROGATIONS AUTORISÉES

Il est permis de déroger au *Règlement 5004 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Candiac, pour ce projet particulier afin de :

1. Autoriser qu'une demande complète de permis soit transmise aux autorités compétentes dans un délai de neuf (9) mois suivant la date de résolution entérinant ledit projet, au lieu de six (6) mois (article 22).

Il est permis de déroger au *Règlement 5010 de démolition* de la Ville de Candiac, pour ce projet particulier afin de :

2. Autoriser la démolition du bâtiment malgré l'obligation d'obtenir une autorisation du comité de démolition (article 21) en vertu des exceptions prévus à l'article 22.

Il est permis de déroger au *Règlement 5000 de zonage* de la Ville de Candiac, pour ce projet particulier afin de :

3. Autoriser la classe d'usage « habitation multiplex (H-3) », alors que celle-ci n'est pas autorisée à la grille des usages et normes de la zone H-134;

4. Assujettir le projet à l'application des usages et normes propres aux projets résidentiels intégrés, alors que ceux-ci ne sont pas autorisés à la grille des usages et normes de la zone H-134 (articles 378 et 380);

5. Considérer la marge limitrophe à l'emprise de la rue privée Laurion, comme une marge avant secondaire jusqu'à sa bifurcation. Au-delà, la marge est considérée comme une marge latérale;

6. Autoriser l'absence de marge de dégagement du bâtiment vis-à-vis du sentier piéton, alors que le règlement exige un minimum de cinq (5) mètres (article 381);

7. Autoriser l'absence d'espace pour le dépôt à neige conditionnellement à l'engagement d'en disposer sur un site tiers, prévu à cet effet (article 385);

8. Autoriser l'absence de cases de stationnement visiteur (article 385);

9. Autoriser un pourcentage de maçonnerie minimum de :

   - 71% en façade avant
   - 55% en façade avant secondaire
   - 51% en façade arrière et latérale

   Au lieu de 100% de maçonnerie (article 387 et 331).

10. Autoriser l'utilisation d'un pavé chauffant pour l'allée d'accès aux garages souterrains au lieu d'un pavé à caractère écologique (article 240);

11. Autoriser l'absence d'une surlargeur pour faciliter les manœuvres dans le stationnement souterrain, tandis qu'un tel aménagement doit être prévu (article 241);

12. Autoriser l'implantation d'arbres en bordure de l'emprise publique, au lieu d'un recul de 1.5m (article 276);

13. Autoriser un maximum de cinq (5) matériaux différents sur l'ensemble du bâtiment, au lieu de quatre (4) (article 304);

14. Autoriser l'implantation d'une terrasse à zéro (0) mètre en fond de lot, au lieu d'un retrait d'un (1) mètre (article 337), sous réserve des dispositions applicables au chapitre 4 du *Règlement 5000 de zonage*;

15. Autoriser l'implantation de conteneurs à déchet (résiduel, recyclable et compostable) semi-enfouis à un minimum d'un (1) mètre de la ligne de terrain en marge avant secondaire, au lieu d'une distance minimum de quatre mètres cinquante (4.5) (article 337);

16. Autoriser l'implantation d'une salle électrique souterraine en cour et marge avant (article 337);

17. Autoriser une marge de dégagement de 4 mètres entre deux (2) bâtiments principaux, au lieu de 5 mètres (article 381);

18. Autoriser une marge d'implantation latérale minimale de 1.2 mètre au lieu de 2 mètres (article 386);

SECTION 4 CONDITIONS

Le projet particulier doit respecter les conditions suivantes :

1. Aménagement paysager

Dépôt d'un plan d'aménagement paysager, réalisé par un architecte paysagiste. Il est attendu que toutes les parties non construites (hors sentier et terrasse) soient végétalisées, dans les délais prescrits à la section 5.

2. Déneigement

Dépôt d'un contrat de déneigement stipulant que le déneigement des parties communes sera géré exclusivement sur le terrain et acheminer sur un site de dépôt à neige.

SECTION 5 DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Les travaux de construction devront débuter dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de ce délai, l'autorisation prévue à la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les travaux d'aménagement paysager devront être exécutés dans les six (6) mois suivant la fin des travaux de construction du dernier bâtiment. En cas d'impossibilité d'exécuter les travaux à cause des conditions climatiques, un délai supplémentaire pourra être accordé jusqu'au 15 juin suivant.

ANNEXE A

Tableau des marges applicables au bâtiment

Marge	Minimum	Maximum
Avant	13 mètres	
Avant secondaire	4.9 mètres	
Latérale	1.2 mètre	
Latérale totale	4 mètres	
Arrière	23.7 mètres	

Une variation de 0,5 m pourrait être acceptée.